

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 13 décembre 2021

Convocation du : 7 décembre 2021

Le deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes – salle des Arcades, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Madame Monique BARTHELEMY, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Michel VIDAL, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT ;

Absents et excusés : Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT ;

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
Christiane ACANFORA excusée a donné pouvoir à Rémy FREY ;
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD ;
Jean-François CONTOZ excusé a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Françoise BELLANGER excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;
Lamia CONTRUCCI excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT ;
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT ;

Anne-Marie GROS excusée a été remplacée par son suppléant Michel VIDAL ;

ORDRE DU JOUR : Création de quatre emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité au Pôle Environnement, Déchets et Bâtiments

Cette délibération annule et remplace celle envoyée précédemment suite à une erreur matérielle. En effet, pour les dates du début des emplois il faut lire « 2022 » au lieu de « 2021 ».

Pour les besoins du service « gestion des déchets », il est proposé de créer quatre emplois non permanents au grade d'adjoint technique pour une durée de 6 mois, le temps en début d'année d'évaluer les besoins de service, d'élaborer le budget et de pérenniser ces postes au cours du deuxième semestre 2022.

Un emploi non permanent du 1^{er} janvier 2022 au 11 avril 2022
 Un emploi non permanent du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022
 Un emploi non permanent du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022
 Un emploi non permanent du 23 janvier 2022 au 30 juin 2022

Leur rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, soit :

- Indice brut 367 – Indice majoré : 340.

Vu la Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1°,

Le conseil communautaire approuve la création de 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, au service Déchets dans les conditions énoncées ci-avant.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 33 dont 7 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20211213-De153b_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2022

Affichage : 30/12/2021

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
 jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU CHARLES

